

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 JUIN 2023

Le mercredi 7 juin deux mille Vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 1^{er} juin 2023 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, Mme LE BOULER Valérie, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, Mme FONTENAY Julie, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. CHAHID Mohamed, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés : M. BODIN Gilles procuration à M. MORVAN Arnaud, M. LAMBALLAIS Antoine procuration à Mme FONTENAY Julie, M. NICOLLE Henri procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. GUETTE Christian procuration à Mme BLIN Alexandra, M. JULIEN Loïc procuration à M. GUERET Sébastien, Mme GESLIN Annie procuration à M. DE BEL AIR Gilles. Mme FLORET Karine procuration à Mme COENT Annie.

Michel BOURTOURAUULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 1^{er} juin 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 10 Mai 2023 est lu et arrêté.

73 06 2023 - PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 - APPROBATION

- **Procès-verbal approuvé à l'Unanimité**

74 06 2023 - TELEDISTRIBUTION – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire rappelle au conseil que la commune dispose d'un réseau câblé communal.

Ce réseau constitué au fur et à mesure des opérations d'aménagement est principalement constitué d'une tête de station unique (Monts Gaultier) et d'un réseau câblé qui dessert plus de 1500 prises. Initialement entretenu par la commune, la gestion et la maintenance de ce réseau de télédistribution ont été, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, déléguées à une société privée pour une durée de 8 ans et ce, à compter du 17 avril 1997.

Par délibération du 21 décembre 2005, ce contrat a été renouvelé sur une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Un avenant en a prorogé la durée jusqu'au 31/12/2023

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il y a lieu à renouvellement de celui-ci.

Plusieurs arguments plaident en faveur de ce service :

- Optimiser l'utilisation des réseaux existants
- Faire supporter la charge du service par l'utilisateur et non par le contribuable.

Qualitativement, le maintien et l'amélioration de la qualité du service passent par :

- Le maintien à niveau de l'équipement de la station de tête qui permet la diffusion de bouquet numériques et de la TNT
- La mise en place d'un service de maintenance qui garantisse l'entretien régulier des équipements et des conditions optimales d'intervention.

Dès lors, se pose la question du mode de gestion du service public de télédistribution.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus pertinent pour notre commune pour la gestion de son réseau de télédistribution.

Entendu le rapport de présentation tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du CGCT

Le conseil municipal est invité à :

1. Décider la délégation (renouvellement) de la gestion de son service de télédistribution dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
 2. Approuver le dossier de consultation des candidats
 3. D'autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

75 06 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TELEDISTRIBUTION — DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS SPECIFIQUE

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération n° 74-06-2023 du 07 juin 2023, le conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation en vue du renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à son service de télédistribution communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

*« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Il appartient donc au conseil de procéder en son sein à l'élection des 5 membres de cette commission spécifique.

A l'issue du vote, sont déclarés élu-es à l'unanimité :

- Mme Nadia NEDJAR
- Mme Dominique LAMART
- M. Henri NICOLLE
- M. Gilles BODIN
- Mme Karine FLORET

76 06 2023 - URBANISME – ZAC SUD SEICHE - REQUALIFICATION ROUTE DE SAINT ERBLON – ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE M. MALOEUVRE

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe le conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de requalification en secteur sud seiche, la commune a profité de cette occasion pour réaliser la continuité de trottoir manquant le long de la rue de Saint-Erblon.

Pour en assurer la réalisation, la commune a proposé aux consorts Maloeuvre de venir acquérir une portion de terrain d'1m² environ issue de la parcelle 073AM529 afin de mieux assurer la sécurité des piétons.

Un plan d'alignement a été établi à cette occasion avec les services compétents de Rennes Métropole. Il a été proposé aux consorts Maloeuvre, une indemnité globale et forfaitaire de 352€ se décomposant ainsi :

- *Prix principal : 1m² environ x 1.90€/m² soit : 1.90 €*
- *Indemnité compensatrice forfaitaire pour reprise d'aménagement sur domaine privé : 350 €*

Considérant l'absence d'évaluation des domaines eu égard aux montants d'acquisition, *Il est proposé au conseil municipal :*

- *D'approuver le principe d'acquisition foncière auprès des consorts Maloeuvre pour une surface d'1 m² environ issue de la parcelle 073AM529*
- *D'approuver le versement d'une indemnité globale et forfaitaire arrondi à 352€ et dont la ventilation est rappelée ci-dessus,*
- *De prendre en charge l'ensemble des frais annexes attachés à cette acquisition et notamment les frais de géomètre, frais notariés,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à signer tous documents et actes notariés se référant à ces décisions*

- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

77 06 2023 - URBANISME – FONCIER – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2022

M. Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délibérer « *sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par elles.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune. »

- ***Présentation faite, le conseil prend acte du rapport tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération.***

78 06 2023 - VIE SCOLAIRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – FACTURATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ENFANTS SCOLARISES A NOYAL-CHATILLON

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Education, Petite Enfance, Enfance rappelle au Conseil Municipal qu'en application des lois 83-663 du 22.02.83 modifiées, 86-29 du 09.01.86 et 86-972 du 19.08.86, les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune sont tenues de participer en totalité aux charges de fonctionnement des établissements d'accueil, dans la mesure où la scolarisation a été accordée par la commune de résidence.

Il est proposé au Conseil de fixer comme suit les coûts à l'élève pour l'année scolaire 2022-2023

- **Pour les communes de résidence hors Rennes Métropole à :**
 - Elève de classe maternelle : **1 734 € (1 651 € en 2021-2022)**
 - Elève de classe élémentaire : **478 € (455 € en 2021-2022)**
- **D'appliquer dans le périmètre de Rennes Métropole, sous réserve de réciprocité,** le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.

Pour l'année 2021-2022, le coût moyen est de :

Elève de classe maternelle : **466 €** (441 € en 2021-2022)
Elève de classe élémentaire : **164 €** (155 € en 2021-2022)

L'application de ce tarif réduit est conditionnée à la réciprocité, c'est-à-dire à ce que la commune à laquelle une participation réduite est facturée, pratique bien ce même tarif réduit à la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

79 – 06 – 2023 - FINANCES – CONVENTION AVEC SAINT-ERBLON POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS SAINT-ERBLONNAIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE POUR L'ETE ET LA FIN D'ANNEE 2023

Madame Alexandra BLIN, adjointe déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et l'Enfance expose au conseil que la ville de Saint-Erblon a sollicité la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil de jeunes Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de Loisirs Castelnodais.

Après examen des capacités d'accueil de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et échanges techniques entre les 2 communes, il est proposé au conseil de répondre favorablement à cette demande d'accueil ponctuel.

Les conditions matérielles techniques et financières de cet accueil seront les suivantes :

Période d'accueil	1 ^{ère} période : du 31 juillet au 11 août 2023 inclus 2 ^{ème} période : du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus
Horaires d'accueil	Les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sont de 7h30 à 18h30. Un fonctionnement à la demi-journée est possible. Les horaires d'accueil des familles sont de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 18h30 (départ échelonné accepté à partir de 16h30)
Capacité d'accueil	La capacité d'accueil est celle définie par l'agrément délivré par le SDJES
Lieu d'accueil	Pôle Enfance La Marelle situé au 45 Avenue de Bretagne
Inscriptions	Elles se feront auprès des services de la ville de Saint-Erblon qui les communiqueront au directeur de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Restauration	La restauration des enfants est assurée par la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et se déroule dans les locaux du restaurant collectif de l'Accueil de loisirs. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel d'animation.
Déclaration CAF	La déclaration PSO auprès de la CAF sera faite par les services de la Mairie de Saint-Erblon sur la totalité des périodes. Cette déclaration concernera les enfants Saint-Erblonnais. A ce titre, la CAF versera la PSO à la commune de Saint-Erblon. La mairie de Saint-Erblon fera la déclaration pour les subventions liées à l'accueil des enfants Saint-Erblonnais en situation de handicap et en percevra les fonds.
Facturation aux familles	Les relevés de pointage de présence des jeunes Saint Erblonnais seront communiqués à la ville de Saint-Erblon qui procédera à la facturation auprès des familles concernées et par application de ses propres tarifs municipaux.
Facturation de la prestation	<p>La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche facturera cette prestation d'accueil à la ville de Saint-Erblon suivant le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 5.25€/heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 5.25€/heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 6.30€ <p>Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.</p> <p>Pour les enfants dont l'encadrement présente des besoins particuliers, il est établi qu'un animateur supplémentaire est nécessaire, dans le cas où ces besoins sont connus par les services périscolaire et extrascolaire de la ville de Saint-Erblon.</p> <p>Si l'enfant ne fréquente pas les structures municipales de Saint-Erblon, ces besoins devront être avérés par une notification MDPH, un compte-rendu d'équipe éducative, un suivi médical ou une prise en charge thérapeutique.</p> <p>L'animateur est recruté et rémunéré par la ville de Saint-Erblon. Cependant, si pour un enfant déjà inscrit et si l'animateur ne peut être présent ou ne peut être remplacé par la ville de Saint-Erblon, c'est la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera en charge de son recrutement et de sa rémunération. Le coût sera refacturé à la commune de Saint-Erblon (coût horaire chargé : 18.23 €). Ce coût sera ajouté aux frais de structure selon les modalités ci-dessous.</p> <p>La facturation comprendra les frais de structure selon le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 0.63€/heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 0.63€/heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 2.56€ <p>Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.</p> <p>Par ailleurs, pour la prise en charge du travail administratif effectué par les agents de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil des</p>

	<p>enfants Saint-Erblonnais, un coût supplémentaire de 615.03 € sera facturé à la commune de Saint-Erblon, pour l'ensemble des 2 périodes.</p> <p>Deux titres de recettes seront émis sur la base de l'état reprenant l'ensemble des présences et absences constatées. Pour la période de l'été, le titre sera transmis au plus tard en octobre 2023. Pour la période de fin d'année, le titre sera transmis au plus tard en février 2024.</p> <p>Les frais administratifs seront facturés en deux fois : 410.02 € pour la période d'été et 205.01 € pour la période de la fin d'année.</p> <p><i>* ces tarifs sont ceux issus du coût de revient des services pour l'année 2022, revalorisés de 5%</i></p>
--	---

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention relative à cet accueil des enfants de Saint-Erblon au sein de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En annexe : la convention pour l'accueil des enfants Saint-Erblonnais à l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour les vacances d'été et de fin d'année 2023.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[80 06 2023 - RESSOURCES HUMAINES – JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS ETE ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2022 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON – CONVENTION - APPROBATION](#)

Mme Alexandra BLIN, adjointe déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et l'Enfance rappelle que par délibération N°79-06-2023, le conseil municipal a approuvé le principe, les conditions matérielles et financières de l'accueil de jeunes résidents Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de loisir Castelnodais au cours de l'été 2023.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Erblon se propose de mettre à disposition des services municipaux Castelnodais, un de ses agents.

De ce fait, il convient de fixer le cadre règlementaire et les conditions juridiques et de responsabilités dans lesquelles cette mise à disposition sera mise en œuvre.

Vous trouverez en annexe la convention type relative à cette mise à disposition

Le conseil est invité à :

1. Approuver le principe de cette mise à disposition de personnels par la ville de Saint-Erblon
2. Approuver la convention type jointe en annexe
3. Autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention pour chaque personnel mis à disposition par la ville de Saint-Erblon

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[81 06 2023 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ZAC DE L'ISE N°2/2023](#)

M. Arnaud, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au conseil que :

Dans le cadre d'un contentieux de l'Urbanisme relatif à la cession d'une parcelle sur la tranche 2 de la zac de l'Ise, le Tribunal Judiciaire de Rennes, par le jugement du 9 mai 2023, a condamné la commune de Noyal chatillon sur Seiche à verser la somme de 26 418,18 € au plaignant.

Même si la commune fait appel de cette décision, ce qui sera le cas dans les prochains jours via son avocat, elle est dans l'obligation d'avancer la somme requise.

Il convient alors d'ajuster à la hausse le montant inscrit au budget concernant les charges exceptionnelles (+26,5 K€). L'écriture sera financée par l'excédent de fonctionnement. Le budget reste en suréquilibre.

Il est donc demandé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

DM 2 (Juin)	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	26500		67	Charges exceptionnelles (Frais de contentieux)	67	ns	678
TOTAL	26500	-					

M. Mohamed CHAHID, conseiller Municipal demande à avoir communication des termes du jugement condamnant la commune à payer cette somme.

M. MORVAN expose que suite à un compromis de vente, les acquéreurs ont refusé la prise de possession au motif que l'ensemble des travaux de viabilisation et de bornage du terrain n'étaient pas achevés.

Il conclue en précisant que l'intégralité du jugement peut lui être remise à sa demande auprès de la direction de l'aménagement urbain.

- **Délibération approuvée par 28 Pour et 1 Abstention**

82 06 2023 - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES CONTRACTUELS EN POSTES TITULAIRES – ANIMATEUR.TRICE. S ENFANCE (6 postes)

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités sont soumises à un versement de 10% du montant brut total des contrats pour les agents contractuels au titre de la prime de précarité,

Considérant que compte-tenu de l'instauration de cette prime et de son coût, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche de pérennisation des postes dans le secteur de l'animation, notamment dans l'optique de stabiliser les équipes et de réduire le volume des agents contractuels,

Considérant que certains postes occupés par des agents contractuels sont aujourd'hui identifiés comme des besoins permanents, ayant vocation à être occupés par des agents titulaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de deux postes de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), emplois relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Ces deux postes sont à temps complet (35/35^{ème}).

Les missions principales seront les suivantes :

- Participer à l'accueil des divers publics dont les personnes en situation de handicap,
- Mettre en place une organisation qui assure la sécurité physique et affective des enfants (réglementation de l'accueil d'enfants et de jeunes dans la mise en œuvre d'activités et pour la protection de l'enfance),
- Organiser et adapter les séances d'animation selon le déroulement de la journée, les rythmes et besoins des jeunes et des enfants,
- Participer aux réunions de préparation,

- Préparer des activités,
 - Accueillir les jeunes et les parents, les informer sur l'organisation de la structure et leur présenter le programme d'activités,
 - Veiller au bon déroulement des activités et au respect des consignes de jeux, des règles de vie.
- La création de quatre postes de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), emplois relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Deux postes à temps non complet annualisé 4.5/35^{ème},
Deux postes à temps non complet annualisé 7.5/35^{ème}.

Les missions principales seront les suivantes :

- Accueillir les enfants et les placer à table,
- Surveiller et assurer le service à table sur le temps des repas,
- Assurer l'animation pour un groupe d'enfants durant les temps d'accueil,
- Contribuer aux projets en lien avec le projet éducatif de la structure,
- Proposer et mettre en place des activités adaptées aux tranches d'âge des enfants,
- Veiller au bon respect de l'application des règles d'hygiène et de sécurité tout en assurant une vigilance sanitaire.

Les six agents seront placés sous la responsabilité hiérarchique du/de la Responsable du service Enfance Jeunesse

Présentation faite, M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, demande si, pour décider de six titularisations dans le domaine des services scolaires et périscolaires, la commune dispose d'une vision précise sur le maintien des effectifs dans les années à venir ? En effet, si dans 5 ans les effectifs accueillis baissaient, les postes d'animateurs ainsi créés demeureraient....

M. le Maire précise tout d'abords que dès la prochaine rentrée, 2 nouvelles classes maternelles seront ouvertes, ce qui montre la dynamique actuelle de la ville et de nouvelles opérations immobilières sont déjà programmées ou à l'étude.

Il souligne également qu'au niveau des effectifs, la commune emploie encore un nombre non négligeable de contractuels.

Mme Nadia NEDJAR rappelle que la nouvelle réglementation en matière d'emploi dans la fonction publique ne permet plus de conserver un animateur plus de 12 mois sur une période de 18 mois et précise que beaucoup d'entre eux ne sont pas sur des temps pleins.

M. le Maire ajoute que cette proposition délibération s'inscrit dans une politique débutée il y a 3 ans dont les principaux axes sont :

- *Lutter contre la précarisation des agents- Il est toujours compliqué d'obtenir un prêt lorsque l'on est en situation professionnelle précaire.*
 - *Respecter la loi*
 - *Assurer la continuité pédagogique au niveau des services (périscolaire, extrascolaire et espace jeunes). Aujourd'hui, nous disposons d'une vraie équipe d'animation qui travaille au côté de nos enfants.*
- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

83 06 2023 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 1^{er} janvier 2023. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Prémption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° Dossier N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
DIA 035206 23M0001@ 3/02/2023	AB 361	2 rue des Bintinais	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 23M0002 21/02/2023	AB 767-768-769-770	8 rue Louis Delourmel	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 23M0003 6/03/2023	073AE 250-251-252- 259	Le Vallon	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 23M0004@ 10/03/2023	AO 238	42 avenue des Vignes	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0005 11/04/2023	073AM 618	3 rue du Coudray	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0006 11/04/2023	AB 696-697	8 rue du Hil	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 23M0007 14/04/2023	AP 224	2 rue des Grands Chemins	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0008@ 19/04/2023	AL 321	5 allée des Bouvreuils	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 23M0009@ 24/04/2023	AO 835-836	5 rue François Chapin	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0010@ 3/05/2023	AO 829	4 allée de la Grange	La commune ne préempte pas

84 06 2023 - INFORMATION SUR LE DEVENIR D'UN BIEN IMMOBILIER METROPOLITAIN AU LIEU DIT BEAULIEU

M. le Maire invite M DE BEL AIR à exposer au conseil la question qu'il a souhaité inscrire à l'ordre du jour de cette réunion.

Il y a quelques mois, je vous avais interrogé sur le devenir de l'ancienne auberge de Beaulieu. Vous m'aviez indiqué à l'époque que Rennes Métropole allait préempter. Depuis, rien ne se passe et le bâtiment reste à l'abandon (portes ouvertes, ce devient un squat) ce qui ne manque pas d'interpeller voire d'inquiéter les riverains.

M. MORVAN fait un rapide historique du dossier :

- *1^{er} septembre 2022- réception d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)*
- *23 novembre 2022 – le GT foncier de Rennes Métropole a émis un avis favorable à la préemption et a sollicité l'évaluation du Pole Evaluation qui a rendu son évaluation le 5 décembre 2022 pour un montant très largement inférieur à la mise en vente initiale.*
- *Lors de la dernière modification du PLUi, cette propriété a été classée en zone naturelle. Classement qui permet uniquement la reprise de l'activité antérieure de restauration mais pas un changement de destination. Des sollicitations ont été présentées (concession automobile, village d'artisans). Aucun de ces projets n'étaient en cohérence avec les projets des Hil 2 et 3 sur lesquels l'une des orientations majeures est la densification.*

M.DE BEL AIR s'étonne, pour le regretter, de ce changement de classement au PLUi considérant que chaque fois que des entreprises s'installent sur la commune, c'est nous qui en sommes les premiers bénéficiaires.

M. MORVAN précise que le souhait était de favoriser la réinstallation d'un restaurant. Mais, la préemption n'a pu avoir lieu car le bien a été retiré de la vente en avril dernier. Aucun n'échange n'a eu lieu entre rennes métropole et les propriétaires depuis cette date. Par contre, la commune a signalé aux propriétaires à plusieurs reprises qu'il y avait des problèmes autour de leur bâtiment. La police municipale passe régulièrement

M. Morvan précise que le porteur du projet du village d'artisans propose un autre positionnement de son projet dans le secteur de la rue du Hil sur un terrain sur lequel Rennes Métropole va préempter.

M.DE BEL AIR demande si le prix proposé sera aussi différent que sur les restaurants ?

M. MORVAN répond par la négative. Il conclue en précisant que la commune va à nouveau faire une démarche vers les propriétaires afin de d'attirer leur attention sur l'état de leur propriété ainsi que pour révoquer l'acquisition par Rennes Métropole.

M. DE BEL AIR souligne que la différence entre le prix initial proposé et celui de Rennes Métropole peut expliquer la décision de retrait de vente du bien ! Il dit regretter que Rennes Métropole n'ait pas laissé le projet initial aller à son terme car le promoteur privé aurait, même avec le prix qu'il avait accepté, su mener son projet et faire des bénéfices. Alors que, quelque soit l'option retenue par Rennes Métropole, l'opération sera déficitaire, comme c'est systématiquement le cas sur chaque projet métropolitain

85 06 2023 - INFORMATION AU CONSEIL : MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

➤ **Marché n°2023-09 : Bretagne Canalisations**

Objet : curage préventif des canalisations dans les écoles et la salle polyvalente Louis Texier, vidange et nettoyage des bacs à graisse dans ces différents lieux, au restaurant La Marelle ainsi que dans la cuisine centrale, vidange et nettoyage de la fosse septique
Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction

➤ **Marché n°2023-10 : AJ ENVIRONNEMENT**

Contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2023

➤ **Marché n°2023-19 : SOCOTEC**

Vérification des aires collectives de jeux
La durée du contrat est de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.
Notification : mars 2023

➤ **Marché n°2021-12 : NET PLUS**

Objet : prestations de nettoyage du Pôle Santé

Avenant n°2 au marché qui concerne une augmentation de 8,5% du montant de leurs tarifs

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le marché s'achèvera en juillet 2024.

Avenant n°3 au marché qui concerne une prestation supplémentaire, soit l'installation et la location d'un distributeur de papier toilette, d'un distributeur d'essuie-mains et d'un distributeur de savon.

Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 3,33 € TTC par mois.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.